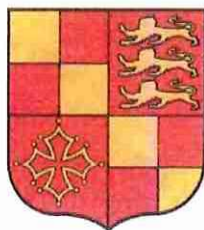


VIANNE



Regroupement Pédagogique Intercommunal :

- VIANNE
- XAINTRAILLES
- MONTGAILLARD EN ALBRET
- AMBRUS

GARDERIE MUNICIPALE

Règlement Intérieur



GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Mis en application dès la rentrée de Septembre 2025

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Depuis septembre 2023, l'accueil des enfants s'effectue dans les locaux du Groupe Scolaire Jean Jaurès sous la surveillance du personnel communal.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie scolaire.

Admission

La garderie scolaire accueille les enfants scolarisés dans le cadre du RPI « Vianne - Xaintrailles - Montgaillard en Albret et Ambrus ».

Garderie du matin : les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant à l'entrée du groupe scolaire en se signalant au personnel. A 8h20 les enfants sont conduits, par le personnel municipal, de la salle de garderie vers le bus pour ceux qui vont à l'école de Xaintrailles ou vers leurs classes respectives.

Garderie de l'après-midi : à 16h30, tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel, depuis le bus ou leurs classes vers la salle de garderie.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Une collation sera proposée aux enfants qui fréquentent la garderie du matin et du soir. A partir du moment où l'enfant a pris une collation, la garderie sera dans tous les cas facturée.

Inscription

Pour bénéficier de la garderie scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Une fiche d'inscription par enfant, disponible en Mairie, est à compléter et à remettre auprès du secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse mairie.vianne@wanadoo.fr.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront informer la mairie par mail ou par téléphone de l'identité de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant. Cette personne devra figurer sur la fiche d'inscription. Un appel auprès de la famille pourra être effectué pour vérification.

Tout changement de situation doit être signalé auprès du secrétariat de la mairie par écrit (mail ou courrier).

Horaires et jours d'ouverture

La garderie scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école et exclusivement pour la garderie du matin et du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les horaires de fin de service doivent être impérativement respectés. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture de ce service. Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, leur enfant sera confié à la gendarmerie.

Le tarif du service de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte des frais d'alimentation, de personnel et d'entretien.

La tarification est ainsi définie :

- De 1 à 9 passage : **1,60 €/passage**
- A partir du 10^{ème} passage : forfait mensuel de **16,00 €**

Paieiment

Une facture mensuelle sera envoyée aux familles en début du mois suivant (titre de recettes à terme échu).

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public – Service de Gestion Comptable d'Agen – rue René Bonnat – TSA 70010 - 47013 AGEN Cedex 9

- en espèces ou carte bancaire :
 - via le paiement de proximité auprès d'un réseau de buralistes agréées
 - ou par téléphone en appelant avant 15h00 au 05.53.77.29.40 (trésor public),
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- par PAYFIP (paiement par internet)
- par virement via l'IBAN situé sur chaque titre exécutoire dans la rubrique « comptable en charge du recouvrement »
- Par prélèvement bancaire (en retournant le mandat SEPA dûment renseigné et signé, accompagné de votre RIB).

Pour la mise en place du prélèvement bancaire, prendre contact auprès du secrétariat de la mairie au 05.53.97.54.14 ou par mail mairie.vianne@wanadoo.fr

Le service de gestion comptable (trésor public) est chargé du recouvrement des impayés. En cas de non-paiement, le Trésorier Payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous les moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci. Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le « 15 » et avertira la famille parallèlement.

Activités

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants par le personnel d'encadrement.

En aucune manière, il n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (exécution des devoirs, apprentissage des leçons, ...).

Assurance

Une assurance responsabilité civile couvant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire.

Exécution et opposabilité

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché selon la législation en vigueur.

Il entrera en application le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire de Vianne.



Merci de remplir la fiche ci-dessous et de le retourner à la mairie par l'intermédiaire de l'enseignante ou par mail à mairie.vianne@wanadoo.fr

Nous soussignés :

	Père	Mère	Représentant légal (si différent)
Nom			
Prénom			
Adresse			
CP / Ville			
Téléphone			
Mail			

Représentants légaux des enfants :

Nom et Prénom des enfants :

Classe :

- ☐ Certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la garderie scolaire
- ☐ Attestons avoir pris connaissance et acceptons le règlement de la garderie scolaire

A _____, le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Père	Mère	Représentant légal (si différent)